



**Arrêté temporaire portant permission et réglementation de voirie - Trèfle Lozérien  
AMV 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le Code la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,

**Vu** la demande présentée par Mr Boulet Christian, à l'occasion de la course intitulée Trèfle Lozérien AMV 2025,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve, notamment la mise en place d'un ravitaillement, peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur la zone de ravitaillement de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ,

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Trèfle Lozérien AMV 2025, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

**Le Dimanche 8 juin 2025, la circulation et le stationnement seront interdit dans le village de Chaudeyrac de 10h00 à 16h00 dans les rues désignées ci-dessous :**

- rue des Hirondelles
- rue Hubert Libourel (RN88 jusqu'à la place de l'église)

**Article 2 :** La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**Article 3 :** Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans le commune de Chaudeyrac.

**Article 4 :** Le Préfet de la Lozère, la brigade de gendarmerie, l'association organisatrice, et le maire de Chaudeyrac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 20/02/2025

Mr ROMIEU Serge,  
Maire de Chaudeyrac

